



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Intérieur

Direction de l'aménagement communal  
et du développement urbain

→ s. technique  
Copie: ce

Références: **17491/34C**  
**Differdange**

Luxembourg, le 12 avril 2016

Affaire suivie par : Serge THILL



Administration communale de  
Differdange  
Monsieur le Bourgmestre  
40, avenue Charlotte  
L-4530 Differdange

Monsieur le Bourgmestre,

Je tiens à vous informer que j'approuve la délibération du Conseil Communal du 27 janvier 2016 portant adoption du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Niedercorn, Ville de Differdange, au lieu-dit « Rue Pierre Gansen », présenté par le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville de Differdange pour le compte de l'Administration communale de Differdange.

Cette décision est basée sur l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

La présente décision sort ses effets sans préjudice des charges qui grèvent ou pourront grever les fonds en question en vertu de dispositions à prendre sur base de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles et de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif est ouvert contre la présente décision dans un délai de trois mois.

Il échet de rappeler qu'il y a lieu d'exécuter les dispositions de l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988 telle que modifiée afin de mener à bon terme la présente procédure.

Je vous prie d'agr er, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma haute consid ration.

Le Ministre de l'Int rieur



Dan Kersch